

Décision

Générale

colonial

Décision n° 63/34/SPCG nommant M. Devigne Conseiller aux Affaires Sociales auprès de la Délégation de la C.F.S. à Paris.

n° 63/34/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 avril 1963

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1963

Date du numéro
30 avril 1963

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Sur proposition du Délégué de la C.F.S à Paris et vu l'accord. de l'intéressé

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 4 avril 1963,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Georges! Devigne, Administrateur en Chef de Classe exceptionnelle des Affaires d'Outre-Mer, en congé spécial, est nommé, pour compter du 1er janvier 1963 et à titre bénévole, Conseiller aux Affaires Sociales auprès de la Délégation de la Côte Française des Somalis à Paris. Art. 2.— M. Georges Devigne est notamment chargé des questions concernant les étudiants et stagiaires au Territoire poursuivant leurs études en France, ainsi que des problèmes d'assistance sociale aux ressortissants du Territoire résidant en Métropole. Art. 3.— M. Georges Devigne aura droit dans l'exercice de ses fonctions au remboursement sur le Budget de la Délégation de la Côte Française des Somalis à Paris de ses frais de mission et de déplacement. Art. 4.— Le Ministre des Finances, des Affaires Économiques et du Plan, le Délégué de la Côte Française des Somalis à Paris et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire. Président du Conseil de Gouvernement R. TIRANT. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement p., ABDI DEMBIL EGUAL.